Association

Règlement intérieur

Mise à jour du 5 janvier 2014

Article 1

Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association Guimel-Communication et de compléter les points non élucidés dans les statuts de l'association.
S'il est demandé aux seuls membres actifs et membres utilisateurs de l'association d'adhérer expressément, selon les statuts, au règlement intérieur, celui-ci précise néanmoins le fonctionnement de l'association à l'encontre de l'ensemble de ses membres, membres partenaires compris.

Article 2

Mise à jour du règlement intérieur

Le comité directeur de l'association est chargé d'établir et de tenir à jour le présent règlement intérieur. La date de mise à jour apparaît en sous-titre du document.
Le règlement peut être modifié par simple décision du comité directeur, mais est approuvé régulièrement en assemblée générale. L'assemblée peut faire toute proposition pour en compléter ou en amender le contenu, dans le respect des statuts et dans l'esprit de la charte de déontologie.

Article 3

Montant de la cotisation annuelle

Les membres actifs sont tenus au paiement d'une cotisation annuelle. Le montant demandé pour la cotisation est fixé à 12 €. Toute cotisation d'un membre actif est comptabilisée en tant que don manuel.

Les membres utilisateurs sont tenus au paiement d'une cotisation. Le paiement de la cotisation est accepté à partir d'un montant de 5 €. Chaque euro payé correspond à un mois de cotisation qui court à partir du 1er jour du mois suivant la date de paiement. La part éventuelle de la somme versée sur un exercice comptable d'une année excédant 12 € est comptabilisée en tant que don manuel.

Les membres partenaires peuvent soutenir financièrement l'action de l'association par tout don manuel libre.

Seuls les versements comptabilisés en tant que dons manuels, effectués par des personnes physiques, ouvrent droit, sauf avis contraire des services des impôts, à une réduction d'impôts. L'association, en tant qu'organisme d'intérêt général, délivre – en cas d'autorisation des services des impôts - à l'issue de l'année civile du don, un reçu du montant des dons manuels, selon la règlementation en vigueur.

La mise à jour, mois après mois, de la liste des cotisants est établie par le trésorier de l'association. En cas d'absence de cotisation pour un membre, le comité directeur peut prendre toute décision, sans justification, pour statuer de la situation de ce membre vis-à-vis de l'association, qui va de son maintien dans son collège de membre jusqu'à sa radiation de la liste des membres.

Article 4

Démission d'un membre

Tout membre peut notifier à tout moment et sans justificatif sa démission. Cette notification doit être faite soit par courrier adressé au siège de l'association, soit par mail à l'adresse électronique suivante : contact@guimel.org
Le membre démissionnaire devra y préciser de manière complète ses coordonnées ainsi que son code identifiant à 8 caractères.

Article 5

Moyens d'actions de l'association

L'association Guimel-Communication se dote de moyens d'actions très divers pour concourir à la réalisation de ses objectifs. Le comité directeur décide opportunément des axes prioritaires de développement et du programme des actions à mener. La liste des principaux moyens d'actions retenus est consignée dans le présent article.

5-a : pour la protection des pictogrammes Guimel

L'association Guimel-Communication a pour objectif de protéger et de défendre d'un point de vue juridique la banque pictographiée Guimel et les droits d'auteur qui s'y rattachent. Les moyens d'actions pour réaliser cet objectif sont en cours de définition.

5-b : pour le développement de la méthode Guimel

L'association Guimel-Communication a pour objectif de développer les différents aspects de la méthode Guimel : fondements pédagogiques, lexique pictographié, outils d'exploitation, logiciels utilitaires, plates-formes d'échanges… Les moyens d'actions pour réaliser cet objectif sont en cours d'élaboration.

5-c : pour la promotion de la méthode Guimel

L'association Guimel-Communication a pour objectif de promouvoir et de diffuser la méthode Guimel auprès des publics concernés. A cette fin, un trivolet de présentation de la méthode Guimel et de l'association a été créé. D'autres moyens d'actions pour réaliser cet objectif sont en cours de définition.

5-d : pour la mise à disposition de matériel pédagogique Guimel

L'association Guimel-Communication souhaite fabriquer ou faire fabriquer les matériels nécessaires à l'utilisation de la méthode Guimel, diffuser des outils pédagogiques adaptés ou négocier avec des partenaires chargés de leur commercialisation. Les moyens d'actions pour réaliser cet objectif ne sont pas définis.

5-e : pour l'accompagnement des utilisateurs de la méthode Guimel

L'association Guimel-Communication a pour objectif d'accompagner les personnes présentant un handicap de communication, leurs proches, le personnel encadrant, éducatif et médical, dans l'apprentissage et l'utilisation de la méthode Guimel.
Les membres utilisateurs bénéficient ainsi à ce titre d'un certains nombres de services. Ces services sont en cours de préparation.

Article 6

Mise à disposition par un membre de ressources matérielles

Des ressources matérielles peuvent être mises à disposition de l'association par les membres des trois collèges. Cette mise à disposition est effective après notification de ce prêt par courrier au siège de l'association ou par mail envoyé à l'adresse contact@guimel.org en y précisant les coordonnées complètes du membre, la description du matériel mis en prêt, la date, la durée et la reconductibilité tacite éventuelle du prêt ainsi que les restrictions demandées dans l'utilisation du matériel.
En aucun cas, l'association ne peut être tenue pour responsable de détériorations du matériel en prêt ou se voir exigée une redevance pour ce prêt.

Article 7

Cession de droits de copie sur les éléments de la méthode Guimel

Certains éléments de la méthode Guimel (pictogrammes, classeurs, manuels…) sont représentés

accompagnés du symbole de copyright. Cela signifie que leur reproduction n'est pas libre. Par défaut et en l'absence de précision, la reproduction, pris au sens large, de ces éléments est permise uniquement aux membres utilisateurs et actifs de l'association à jour de leur cotisation, pour une utilisation, personnelle ou en relation avec son entourage quotidien, exclusivement dans le cadre de la méthode Guimel et en conformité avec la charte de déontologie de l'association.

Article 8

Droits d'utilisation de la méthode Guimel pour un ancien membre

En cas de perte de la qualité de membre utilisateur, l'ex-membre voit ses droits de reproduction des éléments de la méthode Guimel annulés. Le matériel acquis auprès de l'association peut néanmoins continuer librement à être utilisé.

Article 9

Représentation à une assemblée générale

Chaque membre pourra se faire représenter à l'assemblée par un mandataire muni d'un pouvoir écrit, signé par le membre. Le mandataire doit être membre du collège des membres actifs ou du collège des membres utilisateurs et ne peut être porteur de plus de trois pouvoirs.

Article 10

Utilisation de la méthode Guimel en groupe déclaré

En s'inscrivant au sein de l'association en tant que membre utilisateur, le membre acquiert tous les droits d'utilisation et de reproduction des différents éléments de la méthode Guimel. Il peut accéder de la même façon aux différents services que peut proposer l'association à ses membres utilisateurs et énumérés dans l'article 11 du présent Règlement Intérieur.

Généralement, le membre utilisateur est socialement intégré à un collectif, c'est-à-dire un groupe plus vaste, dans lequel il s'exprime et communique, en partie aidé par la méthode Guimel.
Ce collectif, en tant que personne morale, peut être déclaré membre partenaire de l'association. Il y est alors représenté par un responsable nommément reconnu, lequel n'est pas nécessairement membre de l'association à titre personnel.

Le collectif, membre partenaire, peut être constitué, d'une part, d'un ou plusieurs membres utilisateurs, et d'autre part, de personnes dites « invitées » (parents, amis, intervenants, éducateurs, tuteurs, responsables…). Les personnes invitées, dont les coordonnées peuvent être confiées à l'association pour information, bénéficient, dans le seul cadre du collectif membre partenaire, du droit d'utilisation de la méthode Guimel et des droits de reproduction des éléments Guimel pour le compte du ou des membres utilisateurs.

Le collectif, membre partenaire, adhère à la charte de déontologie de l'association et son responsable s'engage spécifiquement à faire respecter par les personnes invitées l'ensemble des dispositions de ladite charte.

Article 11

Services dont peuvent bénéficier les membres de l'association

Seuls les membres utilisateurs, de par leur appartenance au collège des membres utilisateurs et en regard du seul montant de leur cotisation, peuvent bénéficier d'un certain nombre de services proposés à savoir :
- la mise à disposition d'un espace disque sur serveur Internet pour le stockage d'une banque de pictogrammes personnels
- l'accès à des outils d'édition et de mise en page de pictogrammes.

D'autres services peuvent être proposés aux membres utilisateurs, sans lien avec la cotisation versée, dont les modalités et la participation aux frais éventuels sont à demander au cas par cas. Il s'agit par exemple de formations, de mise à disposition de documents d'exploitation de la méthode Guimel ou encore d'impression d'éléments de la méthode.

Les membres actifs ne bénéficient d'aucun service au titre de leur appartenance au collège des membres actifs. Selon leur implication dans la réalisation des objectifs de l'association, ils peuvent être amenés à contribuer au test et au développement des services mis en place pour les membres utilisateurs.

Les membres partenaires n'ont pas accès à des services que pourraient proposer l'association.